

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Les membres de la commission adressent leurs vœux pour cette année, à l'ensemble des acteurs du football départemental.

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Informations générales

Les buts

Les buts ont une longueur intérieure de 7,32 m et une hauteur intérieure de 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les lois du jeu de l'IFAB (International Football Association Board) Pour la hauteur, une tolérance de ± 1 cm sous la barre et la ligne de but est admise. La section des poteaux peut être ronde, elliptique ou ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12cm et correspond à la largeur de la ligne de but.

Aucun élément du but repliable et/ou mobile ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50 m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50 m correspondant à la zone de sécurité.

Les buts mobiles sont consignés conformément au Code du Sport (cf.art.R322-21)

Pour la CDTIS : JF JANNET